



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/586
23 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 20 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 18 juillet 1996, qui vous est adressée par M. Mohammad Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, et qui concerne les violations commises par un avion de type U-2.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 18 juillet 1996, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Ministre iraquien des affaires étrangères

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre, datée du 21 mai 1996, que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1996/367) et qui concerne la violation de l'espace aérien iraquien par un avion espion de type U-2 des États-Unis, censé effectuer des levés aériens pour le compte de la Commission spéciale.

Je tiens à vous informer que cet appareil, qui décolle du territoire saoudien, a continué de violer l'espace aérien iraquien, portant ainsi atteinte à la souveraineté et à la sécurité de l'Iraq. Depuis août 1991, date du premier vol de cet appareil, jusqu'à la fin du mois de juin 1996, 306 opérations de survol, représentant au total 1 373 heures et 29 minutes, ont été recensées.

Les faits qui ont été révélés depuis l'entrée en service de cet appareil et dont il est fait état dans la lettre susmentionnée, et la mauvaise réputation acquise par l'U-2 dans différentes régions du monde, doivent inciter l'Organisation des Nations Unies à revoir l'utilisation forcée de cet appareil par les États-Unis d'Amérique pour violer l'espace aérien iraquien, ce qui est tout à fait incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies relatifs au respect de la souveraineté de tous les États Membres.

Je condamne ces violations – injustifiées – de l'espace aérien iraquien et je tiens, à cette occasion, à réitérer l'offre faite à plusieurs reprises par l'Iraq dans les 110 lettres adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet, à savoir l'utilisation, par la Commission spéciale, d'appareils iraqiens au lieu d'appareils étrangers, afin d'exclure toute possibilité d'utilisation de ces appareils à des fins préjudiciables à la souveraineté et à la sécurité de l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd AL-SAHAF
